
Objectif et champ d'application

Notre mission d'entreprise « CSR Logistics » ou « Créer des solutions logistiques durables et fiables » n'influence pas seulement toutes nos activités commerciales, elle justifie également les mesures que nous prenons en matière de Responsabilité sociale d'entreprise.

Comme ECS s'est engagé à offrir un environnement de travail positif, orienté solution et respectueux, ECS veut intégrer ses valeurs dans une culture où tout un chacun peut faire part de ses inquiétudes en toute bonne foi sans crainte de représailles. Ceci est en accord avec notre code de conduite et les lois et règlements applicables relatifs au signalement.

L'objectif de cette procédure est de fournir à tous les employés ECS et aux parties externes liées à ECS un canal protégé et anonyme pour signaler toute inquiétude concernant un acte criminel suspecté ou avéré, un manquement à l'éthique ou une autre mauvaise conduite par ou au sein d'ECS en matière de (cette liste est complète, mais pas exhaustive) :

- Comptabilité, contrôles de compte ou questions d'audit
- Corruption ou subornation
- Discrimination ou harcèlement
- Fraude (fiscale ou sociale)
- Problèmes de sécurité des informations
- Sécurité des transports
- Protection de l'environnement
- Santé et protection des consommateurs
- Vol

Cette procédure n'est pas destinée aux plaintes en lien avec le niveau des services, les décisions stratégiques ou un grief lié à l'emploi à l'encontre d'une autre personne de cette organisation.

Procédure pour les parties internes d'ECS (p. ex., les employés)

Les employés d'ECS sont encouragés à d'abord discuter des irrégularités suspectées ou avérées avec leur première personne de contact. Il s'agit du responsable ou du supérieur hiérarchique de l'employé qui est directement habilité à offrir une solution au problème qui se pose. Si l'implication de ces personnes demeure infructueuse ou si l'employé sent qu'il n'est pas capable d'en parler à son supérieur hiérarchique, il peut utiliser la procédure de signalement interne.

Si un employé souhaite utiliser la procédure de signalement interne, il peut faire part du problème au responsable des signalements (DRH) en faisant soit un compte rendu verbal soit écrit. L'employé indique, verbalement ou par écrit, qu'il fait usage de la procédure de signalement. Dans les sept jours suivant la réception de l'inquiétude, le responsable des signalements confirmera la réception. Si l'inquiétude relève du champ d'application du processus de signalement, alors le responsable des signalements mènera une enquête. Cette enquête sera menée dès que cela est raisonnablement possible, en tenant compte de la complexité et de la nature de l'inquiétude.

L'employé qui a soumis l'inquiétude obtiendra un retour sur la manière dont celle-ci a été traitée, et sera informé si des mesures correctives ont été recommandées et si d'autres mesures sont prises. Cette information sera communiquée dans un délai maximum de trois mois après avoir accusé réception de l'inquiétude.

Procédure pour les parties externes d'ECS (p. ex., les fournisseurs, les clients...)

La procédure externe est mise en place pour toutes les parties externes liées à ECS en complément de la procédure interne pour les employés. Lorsqu'une personne a le sentiment qu'il n'est pas possible d'avoir une discussion franche chez ECS, elle peut cliquer sur le bouton « signaler une fraude » sur la page de contact du site d'ECS. En utilisant ce formulaire, quiconque peut signaler son inquiétude relative à un manquement à l'éthique de manière anonyme.

Un nom et une adresse e-mail peuvent être indiqués et un e-mail reprenant le message ou la question sera envoyé au responsable des signalements (DRH). Dans tous les cas, tous les rapports seront examinés et des mesures correctives seront prises, si nécessaire. Si l'inquiétude n'a pas été soumise de manière anonyme, la partie externe recevra une confirmation de sa réception dans les sept jours ainsi qu'un retour sur la manière dont celle-ci a été traitée dans les trois mois après l'accusé de réception de l'inquiétude.

Canaux de signalement externes

Si quiconque a le sentiment que les canaux de signalement internes fournis par ECS sont insuffisants pour signaler leurs inquiétudes, une notification externe peut être effectuée en utilisant les canaux gouvernementaux externes fournis (p. ex. les services de médiation)

Confidentialité

ECS insiste sur le fait que ces inquiétudes sont traitées de manière strictement confidentielle. Les informations fournies ainsi que l'identité des personnes impliquées ou potentiellement impliquées sont strictement confidentielles, ce qui est conforme avec la nécessité de mener une enquête appropriée. Le nom de la personne qui a fait le signalement n'est divulgué à aucune personne potentiellement impliquée dans l'inquiétude signalée, ceci dans les limites définies par les lois et réglementations applicables.

Protection contre les représailles

ECS est tenu de garantir que ceux qui font part de leurs inquiétudes en toute bonne foi, ainsi que les conseillers et les victimes de représailles potentielles concernés, reçoivent le soutien et la protection nécessaires contre les représailles. Par représailles, on comprend la rétrogradation, le licenciement, la suspension, le harcèlement¹, la discrimination¹, les avis négatifs, les sanctions disciplinaires, les sanctions financières, le refus de former ou d'accorder une promotion, en réponse au signalement d'une inquiétude. Toute personne qui ne respecterait pas cette politique contre les représailles est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ainsi que d'éventuelles amendes ou l'emprisonnement conformément aux lois et règlements applicables.